

Conditions générales de vente du site www.expedicar.com

Les présentes conditions sont à jour du 09 novembre 2018.

Table des matières

1. ARTICLE 1 - LES CONDITIONS INITIALES	2
2. ARTICLE 2 - MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES.....	3
3. ARTICLE 3 - MODALITES DE TRANSPORT ET DE LA LIVRAISON	3
4. ARTICLE 4 - EMPECHEMENT AU TRANSPORT	5
5. ARTICLE 5 - REMUNERATION DU TRANSPORT	5
6. ARTICLE 6 - INDEMNITES.....	6
7. ARTICLE 7 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	7
8. ARTICLE 8 - LITIGES	7
9. ARTICLE 9 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU DONNEUR D'ORDRE	7
10. ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES	8

Expedicar est une plateforme web, accessible à l'adresse <http://www.expedicar.com> (le « Site ») exploitée par la société Freecars, société par actions simplifiée au capital de 55 172 euros, ayant son siège social situé au 15 rue Soufflot, 75005 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 788 605 475.

Le Site a pour objet notamment la mise en relation de transporteurs professionnels (le « Transporteur ») et d'internautes (le « Donneur d'ordre ») afin de faire transporter le véhicule (le « Véhicule ») du Donneur d'ordre au lieu souhaité, entre les mains d'un destinataire qu'il aura préalablement désigné (le « Destinataire ») (i) au moyen d'un véhicule transporteur ou (ii) par convoyage (les « Services »), le choix du mode de transport précité est librement laissé au Donneur d'ordre sur le Site.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve et à l'exclusion de toutes autres conditions, à l'ensemble des Services assurés par le Transporteur pour le Donneur d'ordre. Elles ont vocation à régir leur relation contractuelle, la société Freecars n'assurant qu'un rôle de mise en relation est tiers à ces présentes Conditions Générales de Vente.

Le Donneur d'ordre reconnaît avoir la capacité requise pour souscrire aux Services et détenir la pleine et entière propriété du Véhicule sans restriction, ni réserve.

Le Donneur d'ordre déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne.

1. ARTICLE 1 – LES CONDITIONS INITIALES

Le Donneur d'ordre fournit au Transporteur, préalablement à la présentation du véhicule au fin de transport, sur le Site ou par tout autre procédé en permettant la mémorisation, les indications suivantes (les « Conditions Initiales »):

- son nom, prénom, adresse complète, ainsi que ses numéros de téléphone et télécopie le cas échéant et son adresse électronique ;
- le nom, prénom, adresse complète, ainsi que les numéros de téléphone et télécopie le cas échéant et l'adresse électronique de la personne chargée de la remise du véhicule au Transporteur dans l'hypothèse où le Donneur d'ordre ne serait pas le remettant ;
- le nom, prénom, adresse complète, ainsi que les numéros de téléphone et télécopie le cas échéant et l'adresse électronique du Destinataire dans l'hypothèse où le Destinataire ne serait pas le Donneur d'ordre ;
- la plage de dates de livraison conformément au choix proposé sur le Site et lieu de livraison du Véhicule ;
- les heures limites de mise à disposition du Véhicule en vue du transport du Véhicule ;
- le genre, le type, l'immatriculation, le numéro de châssis le tout repris dans un récapitulatif de commande ;
- la spécificité du Véhicule quand ce dernier requiert des dispositions particulières (véhicule GPL, GNV, en panne, accidenté) ;

En outre le Donneur d'ordre informe le Transporteur des particularités non apparentes du Véhicule et de toutes données susceptibles d'avoir une incidence sur la bonne exécution du transport.

Le Donneur d'ordre fournit au Transporteur, en même temps que le Véhicule, les renseignements et les documents d'accompagnement nécessaires à la bonne exécution d'une opération de transport soumise à une réglementation particulière telle que douane, police, etc.

Un document de transport est établi sur la base de ces indications. Il est complété, si besoin est, au fur et à mesure de l'opération de transport ; un exemplaire du document de transport est remis au Destinataire au moment de la livraison.

Le Donneur d'ordre supporte vis-à-vis du Transporteur les conséquences d'une déclaration erronée, fautive ou incomplète sur les caractéristiques de l'envoi ainsi que d'une absence ou d'une insuffisance de déclaration ayant eu pour effet, entre autres, de dissimuler le caractère dangereux ou frauduleux du Véhicule.

Le Donneur d'ordre est informé, qu'en application de l'article L. 121-21-8 du code de la consommation, les services de transport proposés sur le Site ne bénéficient pas de droit de rétractation. Toutefois, il est expressément reconnu, sous réserve d'abus, le droit au Donneur d'ordre d'annuler la demande de transport au moins 48 heures avant le départ programmé sans frais.

2. ARTICLE 2 - MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES

Toute nouvelle instruction du Donneur d'ordre ayant pour objet la modification des Conditions Initiales doit être donnée par écrit ou par tout autre procédé en permettant la mémorisation au Transporteur.

Le Transporteur n'est pas tenu d'accepter ces nouvelles instructions si elles sont de nature à l'empêcher d'honorer des engagements de transport pris antérieurement. Il doit alors en aviser immédiatement le Donneur d'ordre par écrit ou par tout autre procédé en permettant la mémorisation.

Lorsque les instructions entraînent une immobilisation du Véhicule et/ou de l'équipage, le Transporteur perçoit un complément de rémunération pour frais d'immobilisation facturé séparément.

Ainsi, toute modification portée aux Conditions Initiales entraîne un réajustement du prix initial.

3. ARTICLE 3 – MODALITES DE TRANSPORT ET DE LA LIVRAISON

Le Transporteur effectue le transport à l'aide d'un matériel adapté au transport de Véhicule ainsi qu'aux accès et installations du lieu de livraison déterminé par le Donneur d'ordre.

Dans les hypothèses de convoyage, le transport sera réalisé par le Transporteur au moyen du Véhicule lui-même.

Conditionnement

Le Véhicule voyage à nu, toutefois, l'absence d'emballage n'est pas une cause d'exonération de la responsabilité du Transporteur au cours de son intervention.

Sur le Véhicule, un étiquetage clair doit être effectué pour permettre une identification immédiate et sans équivoque du Donneur d'ordre, du Destinataire et du lieu de livraison.

Les mentions des étiquettes doivent correspondre à celles qui figurent sur le document de transport et sur le récapitulatif de commande.

Le Donneur d'ordre répond alors des irrégularités et absences des informations communiquées au Transporteur selon l'article 1 des présentes Conditions Générales de Vente.

Le fait que le Transporteur n'a pas formulé de réserves à leur sujet lors de la prise en charge de la marchandise ne lui interdit pas d'invoquer ultérieurement leur absence ou irrégularité.

Etat contradictoire du Véhicule

Avant la prise en charge du Véhicule par le Transporteur, il est procédé à une reconnaissance contradictoire entre le Donneur d'ordre et le Transporteur concernant la conformité du Véhicule au document de transport, son bon état apparent et son contenu.

La reconnaissance contradictoire s'effectue par un écrit signé par le Transporteur et le Donneur d'ordre.

Une fois le Véhicule livré, une nouvelle reconnaissance contradictoire du Véhicule intervient et s'effectue par un écrit signé par le Transporteur et le Destinataire.

Lieu de livraison

La livraison du Véhicule est effectuée par le Transporteur, qui en assume la responsabilité, au lieu spécifié dans les Conditions Initiales par le Donneur d'ordre (sauf modification ultérieure approuvée dans les conditions de l'article 2 des présentes), permettant d'assurer cette opération (en ce compris le déchargement dans l'hypothèse du transport du Véhicule au moyen d'un véhicule transporteur) dans des conditions normales de sécurité pour le Transporteur, les tiers et le Véhicule.

Dans le cas où la livraison est effectuée sur la voie publique, le Donneur d'ordre ou le Destinataire doit permettre la réalisation de l'opération dans des conditions compatibles avec le respect des règles de circulation et de sécurité routières. A cette fin, il met à la disposition du Transporteur tous les moyens humains et matériels nécessaires.

Dans l'hypothèse du transport du Véhicule au moyen d'un véhicule transporteur, l'exécution du chargement, du calage et de l'arrimage des véhicules roulants incombe au Transporteur qui en assume la responsabilité.

Décharge du Transporteur

La livraison est effectuée entre les mains du Destinataire. Dès que ce dernier a pris possession de l'envoi, il en donne décharge au Transporteur en datant (la date et l'heure de livraison devant également être mentionné) et signant le document de transport.

4. ARTICLE 4 – EMPECHEMENT AU TRANSPORT

Si le transport est empêché ou interrompu temporairement ou si, pour un motif quelconque, l'exécution du transport est ou devient impossible dans les conditions initialement prévues, le Transporteur demande des instructions au Donneur d'ordre.

Il y a empêchement à la livraison chaque fois que l'envoi parvenu au lieu de livraison prévu ne peut être remis au Destinataire ou qu'il est laissé pour compte.

Si le Transporteur n'a pu obtenir en temps utile les instructions du Donneur d'ordre, il prend les mesures qui lui paraissent les meilleures dans l'intérêt de ce dernier pour la conservation du Véhicule.

Sauf si l'empêchement, l'interruption ou l'impossibilité est imputable au Transporteur, le Donneur d'ordre rembourse au Transporteur les dépenses justifiées consécutives aux instructions données ou aux mesures prises en application des alinéas précédents. Ces dépenses, ainsi que les frais d'immobilisation du véhicule et/ou de l'équipage, sont facturées séparément, en sus du prix du transport convenu, conformément aux dispositions de l'article 2 ci-avant.

Comme précisé dans les CGU (disponibles à ce lien : <https://expedicar.com/cgu>) d'Expedicar, De la prestation de Transport réservée pourra être annulée par le Transporteur en cas de non-validation de celui-ci.

Le Transporteur en droit de refuser d'effectuer une prestation en cas de :

- Condition climatique dangereuse
- Erreur dans les caractéristiques du véhicule
- Incapacité d'accès au point de départ ou point d'arrivée
- Toute autre raison qui empêche la réalisation de la prestation
- Force majeure

Expedicar ne serait en aucun cas tenu responsable en cas de refus du transporteur d'effectuer la prestation. Dans ce cas, Expedicar se devra de rembourser le client dans un délai de 10 jours ouvrés suite à la validation de la commande.

En cas d'empêchement définitif dû à une mauvaise information transmise par le Donneur d'ordre (lieu de prise, de livraison, état du véhicule, disponibilité du donneur d'ordre, des personnes au départ ou à l'arrivée, etc.), le Transporteur a droit à la totalité du transport et Expedicar pourra appliquer des frais de pénalité correspondant aux coûts engagés.

En cas d'empêchement définitif dû à la force majeure, le Transporteur a droit à la partie du prix du transport correspondant au trajet effectué jusqu'à l'arrêt du transport.

5. ARTICLE 5 – REMUNERATION DU TRANSPORT

La rémunération du Transporteur comprend le prix du transport stricto sensu auquel s'ajoutent les frais liés à l'établissement et à la gestion administrative et informatique du transport, ainsi que toute taxe liée au transport et/ou tout droit dont la perception est mise à la charge du Transporteur.

Le prix du transport est établi en fonction du type de Véhicule, de son poids, de son volume, de la distance du transport, des délais d'acheminement, des caractéristiques du trafic, des sujétions particulières de circulation et de la durée de mise à disposition du véhicule, plus généralement des coûts engendrés par la prestation demandée, ainsi que de la qualité de la prestation rendue.

Le prix du transport est celui figurant sur le devis généré par le Site une fois les conditions de transport précisées par le Donneur d'ordre.

Toute prestation annexe ou complémentaire est rémunérée au prix convenu. Tel est le cas, notamment du transport de véhicule en panne.

Toute modification des conditions de Transport initial, notamment tout changement d'itinéraire, toute immobilisation du véhicule et/ou de l'équipage non imputables au transporteur, entraîne un réajustement des conditions de rémunération du Transporteur conformément aux dispositions de l'article 2 des présentes.

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la passation de la commande sur le Site par le Donneur d'ordre, par voie de paiement sécurisé, selon les modalités suivantes :

Par carte bancaire : Carte Bleue (CB), Visa, MasterCard, American Express.

Les données de paiement sont échangées en mode crypté.

Le Transporteur ne sera tenu de procéder à la livraison si le Donneur d'ordre ne paye pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées. Les paiements effectués par le Donneur d'ordre ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Transporteur ou son mandataire.

En outre le Transporteur se réserve le droit, en cas de non respect des conditions de paiement précitées, de suspendre ou d'annuler la livraison.

6. ARTICLE 6 – INDEMNITES

Perte ou avarie

Le Transporteur est tenu de verser une indemnité pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu pour responsable, résultant de la perte ou de l'avarie du Véhicule.

Cette indemnité ne peut excéder :

- En ce qui concerne le dommage matériel, y compris la dépréciation éventuelle, affectant le Véhicule :
 - pour un véhicule neuf ou non encore coté à L'Argus automobile, la valeur de remplacement hors taxe au tarif du constructeur en vigueur à la date du sinistre, déduction faite de la valeur de revente du véhicule endommagé ;
 - pour un véhicule d'occasion coté à L'Argus automobile, la valeur relevant de la dernière cote publiée par ce journal à la date du sinistre, déduction faite de la valeur de revente du véhicule endommagé ;
 - pour un véhicule dont la valeur n'est plus reprise à la cote précitée, la somme de 500 euros ;

- En ce qui concerne tous les autres dommages, la somme de 500 euros par Véhicule perdu ou avarié.

Le Transporteur s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité dans la limite des plafonds des indemnités fixés aux alinéas ci-dessus. A la demande du Donneur d'ordre, il doit justifier la souscription d'un tel contrat.

Retard à la livraison

Il y a retard à la livraison lorsque la Voiture n'a pas été livré dans la plage de dates de livraison choisie par le Donneur d'ordre sur le Site.

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du Transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport (droits, taxes et frais divers exclus).

7. ARTICLE 7 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le Transporteur doit, dans tous les cas, conduire les opérations de transport dans des conditions strictement compatibles avec la réglementation des conditions de travail et de sécurité.

En cas de transport de marchandises soumises à une réglementation particulière, chacune des parties est tenue de se conformer aux obligations qui en découlent et qui lui incombent.

Le Transporteur et le Donneur d'ordre supportent alors les conséquences des manquements qui leurs sont respectivement imputables.

8. ARTICLE 8 – LITIGES

Dans l'hypothèse où un différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente et serait porté devant les juridictions civiles, il sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français auquel il est fait expressément attribution de compétence.

Le Donneur d'ordre est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.

9. ARTICLE 9 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU DONNEUR D'ORDRE

Le Donneur d'ordre reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L111-1 à L111-7, et en particulier :

- les caractéristiques essentielles des prestations commandées, compte tenu du support de communication utilisé et des prestations concernées ;

- le prix des prestations et des frais annexes ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Transporteur s'engage à réaliser la prestation ;
- les informations relatives à l'identité du Transporteur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation.

Le fait de commander sur le Site emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, ce qui est expressément reconnu par le Donneur d'ordre, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Transporteur.

10. ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les dispositions concernant la protection des données personnelles telles qu'issues de la Loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du Règlement européen sur la protection des données personnelles (« RGPD ») sont situées dans un document annexe intitulé « Politique de Confidentialité » accessible au lien suivant :

<https://expedicar.com/politique-de-confidentialite>